

L'itqaf comme temps d'adoration et de méditation

﴿وَأَذِّجْنَا السُّجُودَ وَأَبْهَمْنَا سَبَاطَ السُّجُودِ وَآمَنَّا بِأَعْيُنِنَا وَوَقَّرْنَا لِأَيْمَانِ الثَّمَرَاتِ﴾
﴿وَأَذِّجْنَا السُّجُودَ﴾
﴿وَأَبْهَمْنَا سَبَاطَ السُّجُودِ﴾
﴿وَأَمَنَّا بِأَعْيُنِنَا﴾
﴿وَوَقَّرْنَا لِأَيْمَانِ الثَّمَرَاتِ﴾

عَنْ عَائِشَةَ قَالَتْ كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ : يُجَاوِرُ فِي الْعَشْرِ الْأَوَاخِرِ مِنْ رَمَضَانَ وَيَقُولُ:

« تَحَرَّوْا لَيْلَةَ الْقَدْرِ فِي الْعَشْرِ الْأَوَاخِرِ مِنْ رَمَضَانَ »

Mes chers frères !

Nous approchons des dix derniers jours du mois béni de Ramadan. Concernant la valeur et l'importance de ces jours, notre mère Aïcha (ra) a dit : **“Le Messager d'Allah (saw) faisait des efforts au cours du mois de Ramadan qu'il ne faisait pas dans les autres mois. Au cours des dix derniers jours, il faisait encore plus d'efforts. Au cours de ces dix derniers jours, il veillait la nuit et réveillait également sa famille.”**¹

Chers croyants !

Dans notre tradition islamique authentique, basée sur le Coran et la Sunnah, il existe une forme d'adoration appelée “Itiqaf”. “Itiqaf” signifie littéralement attendre dans un lieu, s'arrêter et s'enfermer. Nous savons qu'avant que la première révélation ne soit révélée au Messager d'Allah (saw), il se retirait dans la grotte de Hira et était occupé par la méditation. En d'autres termes, avant même que les premiers versets du Coran ne soient révélés, notre Prophète (saw) avait recours à l'itqaf, c'est-à-dire à la retraite spirituelle dans un lieu à l'écart des gens. Aujourd'hui, la première chose qui vient à l'esprit quand on parle d'itqaf, c'est le fait que le croyant demeure dans la mosquée pendant un certain temps avec l'intention d'y accomplir des actes d'adoration. La légitimité de l'itqaf est attestée par le Coran et la Sunnah. Ainsi, il est dit dans le Coran: **“Mais ne cohabitez pas avec elles pendant que vous êtes en retraite rituelle dans les mosquées.”**² Il est également dit dans le hadith rapporté par notre mère Aïcha (ra): **“Le Messager d'Allah (saw) faisait l'itqaf au cours des dix derniers jours de Ramadan. Il perpétua cette coutume**

jusqu'à sa mort. Après lui, ses épouses ont également accompli l'itqaf.”³

Chers fidèles !

Dans cette vie qui passe tellement vite, il est essentiel pour le bien-être spirituel du croyant de rester à l'écart de toutes sortes de désirs provenant du nafs, même s'ils peuvent être légitimes pendant un certain temps. En plus des actes d'adoration obligatoires, les adorations surrogatoires sont également importantes. Il est donc très important de vivre dans un environnement où il y a une pratique religieuse, et où l'on s'éloigne le plus possible de la matérialité en se tournant vers notre Créateur. À cet égard, l'itqaf n'est pas seulement un acte d'adoration propre à notre communauté, mais c'est une tradition profondément enracinée qui est pratiquée de diverses manières dans presque toutes les religions qui ont une tradition de révélation. Dans l'enseignement islamique, l'itqaf est connu comme une Sunnah qui est pratiquée depuis les prophètes Ibrahim et Ismail. En effet, le verset nous l'indique: **“[Et rappelle-toi], quand nous fîmes de la Maison un lieu de visite et un asile pour les gens - Adoptez donc pour lieu de prière, ce lieu où Ibrahim se tint debout - Et Nous confiâmes à Ibrahim et à Ismail ceci : "Purifiez Ma Maison pour ceux qui tournent autour, y font retraite pieuse, s'y inclinent et s'y prosternent.”**⁴

Chers frères !

Notre religion n'ordonne pas au croyant de passer sa vie dans l'isolement, de couper le contact avec les gens, et de ne remplir ses journées qu'avec certains actes d'adoration. Néanmoins, notre religion recommande les moments de solitude et de méditation qui nous permettent de réfléchir à nos actions, à nos bons et à nos mauvais côtés, à corriger nos erreurs, et à ne se consacrer qu'au Créateur, même si ce n'est qu'une fois par an, surtout dans les dix derniers jours du Ramadan. Les moments de solitude dans le monde d'aujourd'hui sont une bénédiction et l'itqaf est une opportunité de renforcer notre spiritualité. C'est la raison pour laquelle il faudrait que nos frères qui en ont la possibilité s'engagent dans

¹ Bukhari, Fadlu leyleti'l-kadr, 5

² Sourate al-Baqara, 2:187

³ Bukhari, “l'itqaf”, 1; Muslim, “l'itqaf”, 5

⁴ Sourate al-Baqara, 2:125

l'itiqaf dans nos mosquées, et que ceux qui ne le peuvent pas profitent tout de même de ces jours pour multiplier les actes d'adoration. Nous devons faire des efforts pour demander des comptes à notre âme en ces jours si spéciaux.

Qu'Allah fasse de nous des serviteurs qui profitent des bienfaits du mois de Ramadan. Amine !

Enfin, je rappelle aussi que l'acquittement de la zakat est une obligation religieuse qui est mentionnée dans le Coran. Ainsi, notre Seigneur déclare dans la sourate At-Tawba que la zakat peut être donnée à 8 catégories de personnes. Étant donné que les aumônes données à d'autres bénéficiaires que ceux cités dans le verset ne correspondent pas à la sagesse et au but de la zakat, elle ne sont pas considérées comme de la zakat. C'est un point essentiel que les croyants redevables de la zakat doivent garder à l'esprit. Enfin, lorsque la zakat est donnée, il est important de préciser qu'il s'agit de la zakat.